

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 septembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Éric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés : Edith BELLEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Renée TEURLAY, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE
Jean Noël GOULLIER, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Frédéric DUPONT

Etait absente excusée : Christiane CASELLA

Secrétaire de séance : Frédéric DUPONT

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit modifié en prenant en compte l'ajout d'un point concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située Chemin de l'Eglise. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société R.G.I. concernant
l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2015.

Le coût s'élève à 5000 € H.T sur une base d'intervention fixée à 50 heures annuelles.

**Contrat conclu avec la EDF concernant
la fourniture d'électricité au groupe scolaire**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec EDF concernant la fourniture d'électricité au groupe scolaire.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91
concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Pack jeux jeunesse »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Pack jeux jeunesse », et ce, du 1^{er} septembre au 02 octobre 2015.

PREND ACTE de deux décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91
concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Palets Foot »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Palets Foot », et ce, du 1^{er} septembre au 02 octobre 2015.

**Convention conclue avec la BDE 91
concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Katamino »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Katamino », et ce, du 1^{er} septembre au 02 octobre 2015.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec la société CESA RESTO
Concernant la livraison de repas servis à domicile**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société CESA RESTO concernant la livraison de repas servis à domicile.

Article 2

Le prix du repas s'élève à 4,64 H.T soit 4,90 T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget du C.C.A.S.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- Jeux pour l'école maternelle chez «BSSL» pour 720 €T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 plaque 4 feux gaz siemens chez «DMK» pour 269 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 compresseur Michelin chez «LEROY MERLIN» pour 379 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 3 lits superposés avec matelas chez «MANUTAN COLLECTIVITES» pour 1318,24 € T.T.C. (opération 20 – article 2184)
- 1 malle bleue instruments de musique chez «PL DIFFUSION» pour 195 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Du matériel de sonorisation Philips chez «PL DIFFUSION» pour 398,99 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Un poste CD/USB/Cassette Philips avec enceintes chez «PL DIFFUSION» pour 114,98 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Du matériel informatique (Câble Vidéo VGA et bloc alimentation ATX) chez «RGI» pour 138,01 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- Du matériel informatique (Barrette mémoire DDR2 2Go) chez «RGI» pour 80,11 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- Une licence Microsoft Windows 7 (Câble Vidéo VGA et bloc alimentation ATX) chez «RGI» pour 190,56 € T.T.C. (opération 20 – article 2051).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – SORTIE « PAINTBALL » DU 11/10/2015 A D'HUISON LONGUEVILLE – TARIF

Bernard CARTAYRADE fait part qu'une sortie va être organisée par le comité « jeunesse » le 11 octobre prochain à D'Huisson Longueville au bénéfice d'une trentaine de jeunes collégiens ou lycéens cheptainvillois âgés de 13 à 18 ans.

Il souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés.

Bernard CARTAYRADE propose que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 5 €.

Il précise que le transport des enfants sera assuré par les parents.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie « paintball » organisée le 11 octobre 2015 à D'Huisson Longueville.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

04 – « BROCANTE » DU 04/10/2015 – TARIFS

Kim DELMOTTE fait part qu'une brocante sera organisée au gymnase le dimanche 04 octobre prochain.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs).

Kim DELMOTTE propose que soit fixé un tarif de 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et de 7 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune.

A Michel FAYOLLE qui demande si le nombre de participants est limité, Kim DELMOTTE répond par l'affirmative et ce, en fonction du nombre de mètres linéaires des tables mises à disposition.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 7 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune la participation des vendeurs à la brocante organisée le 04/10/2015.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Éric BOUISSET expose à l'assemblée les objectifs et les modalités 2015 du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes récemment mis en place par le Département de l'Essonne pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter la subvention d'un montant de 63.807 € susceptible d'être allouée à ce titre.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Entendu l'exposé d'Éric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune.

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 84.856,94 € H.T.

- 1) Réalisation d'un éclairage sur le chemin d'accès aux services périscolaires pour un montant de 9.591,30 € H.T.
- 2) Réalisation d'un cheminement à la médiathèque accessible aux PMR (du parking du groupe scolaire) pour un montant de 14.786,24 € H.T.
- 3) Réalisation d'un cheminement à la médiathèque accessible aux PMR (du parking derrière le gymnase) pour un montant de 4.804 € H.T.
- 4) Réalisation d'un éclairage sur le chemin d'accès à la médiathèque pour un montant de 1.398 € H.T.
- 5) Réfection de la cour derrière la Mairie pour un montant de 25.527,40 € H.T.
- 6) Réfection du cheminement devant la Mairie accessible aux PMR avec réalisation d'une place de stationnement PMR pour un montant de 18.680 € H.T.
- 7) Changement des portes d'entrée Mairie côté cour pour une accessibilité PMR pour un montant de 5.750 € H.T.
- 8) Changement du volet de la porte d'entrée Mairie pour une accessibilité PMR pour un montant de 1.380 € H.T.
- 9) Changement de la porte d'entrée des services périscolaires (Maison Victor Hugo) pour une accessibilité PMR pour un montant de 2.940 € H.T.

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant de 63.807 €, répartie selon le tableau ci-annexé.

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention.

S'ENGAGE :

- ✓ à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental,
- ✓ à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- ✓ à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- ✓ à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- ✓ et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

06 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Raymond BOUSSARDON expose au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, à mettre tous ses bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps.

Il mentionne que les pouvoirs publics, ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, une ordonnance du 25 septembre 2014 impose de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP).

Raymond BOUSSARDON précise que cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Il propose à l'assemblée d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour un montant de travaux estimé à 253.640 € H.T.

Frédéric DUPONT demande si ces travaux bénéficient de subventions.

Il lui est répondu qu'ils sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Raymond BOUSSARDON souligne que les travaux d'accessibilité concernant les services périscolaires seront intégrés dans un contrat rural avec un financement de la Région et du Département à hauteur de 80 % du coût.

Il précise également que les travaux concernant la Mairie feront l'objet d'une réalisation dans une seconde période.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée joint à la présente délibération.

DIT que la dépense est et sera inscrite au Budget Communal.

07– CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION « AMONECOLE » DANS LES ECOLES

Kim DELMOTTE fait part que la stratégie ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Elle indique que l'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique et qu'il s'agit donc en la circonstance de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales.

Kim DELMOTTE souligne que, pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet.

Elle propose à l'assemblée d'accepter les termes de la convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'académie de Versailles afin d'équiper les écoles de la Commune.

Kim DELMOTTE mentionne que seul l'achat d'une carte réseau, d'environ 50 €, sera à la charge de la Commune et que l'installation de cette solution est programmée pour les vacances de la Toussaint.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'académie de Versailles concernant les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole ».

AUTORISE l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires à la signer.

08 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON rappelle que le contrat groupe d'assurance du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France, autorisé par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques découlant de leurs obligations statutaires (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire) et que la Commune y adhère.

Il souligne que le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France vient de transmettre l'avenant n°1 à la convention d'adhésion afin que son article 4 concernant la participation aux frais d'intervention du C.I.G. soit modifié.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cet article mentionnait auparavant un seul taux de participation et qu'il est proposé que le pourcentage soit fixé en fonction du nombre d'agents.

Il précise que pour Cheptainville, il n'y aurait aucune conséquence puisque le taux était fixé à 12% de la masse salariale assurée et que la nouvelle rédaction prévoit que, pour les communes ayant moins de 50 agents à assurer, ce taux serait identique.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu la convention d'adhésion n°14-121616 relative à l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire 2015/2018 du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les termes de l'avenant n°1 à la convention n°14-121616 relative à l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire 2015/2018 du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1^{er} septembre 2015, de :

- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 17 heures ½ à 19 heures hebdomadaires
- la création d'un emploi d'agent contractuel amené à effectuer le samedi matin l'entretien de la Mairie
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Contrat d'Avenir ».

Frédéric DUPONT indique qu'il constate que cette modification se fait dans le cadre d'un périmètre et d'un financement constant.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2015, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	27	25		
Stagiaires - Titulaires	19	19		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1		1 temps partiel à 50%
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	6		4 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 19 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	3	3		3 temps partiel à 90%
Non titulaires	8	6		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires 1 contractuel pour 1 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	3	2		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	3	2		1 pour 26 H hebdomadaires 1 pour 20 H hebdomadaires

10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°358 SITUÉE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que dans le cadre de déclarations préalables déposées en vue de divisions foncières sans nécessité de permis d'aménager sur une propriété situé 1 Chemin de l'Église, il a été convenu avec les propriétaires successifs la rétrocession à la Commune pour l'Euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°358.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise que cette rétrocession permettra l'élargissement du Chemin de l'Église et propose à l'assemblée d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain susmentionnée s'avère intéressante pour la Commune,

ACCÉPTE l'acquisition de la propriété susmentionnée pour la somme forfaitaire d'un Euro.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

11 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Bernard CARTAYRADE fait état du diagnostic en matière de santé, lancé par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, étude qui permettra, en fin d'année, d'avoir une photographie sur le territoire de ce qui se fait dans ce domaine.

Bernard CARTAYRADE indique que le comité « jeunesse » programme le samedi 26 septembre une rencontre avec les jeunes cheptainvillois de 13 à 18 ans afin de recueillir leurs attentes.

Il fait part que le comité « jeunesse » organise, outre la sortie « Paintball » du 11 octobre, deux autres manifestations, à savoir :

- une sortie « Bowling » à La Norville le 21 novembre pour les enfants du C.P. à la 5^{ème}
- une sortie « cinéma » à Brétigny-sur-Orge le dimanche 13 décembre prochain au bénéfice des enfants de l'école élémentaire, le film présenté étant « Belle et Sébastien 2 »

Bernard CARTAYRADE, en matière d'affaires sociales, indique que la Mairie enregistre de nombreuses demandes de logements sociaux.

Marc MARIETTE fait état d'une réunion organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant le transport à la demande où il est apparu certaines difficultés quant à la création de lignes ou même de continuité de lignes existantes de transports collectifs.

Raymond BOUSSARDON souligne qu'en raison d'un désengagement financier du STIF, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais doit prendre en charge un supplément du coût de la ligne assurant la desserte vers la gare de Marolles.

Marc MARIETTE mentionne qu'il a effectué la visite d'une ferme de méthanisation. Il souligne qu'il n'y a aucune odeur spécifique et qu'il s'agit, en la circonstance, d'une expérience intéressante et positive pour l'environnement.

Michel FAYOLLE fait part que le projet de Schéma de Coopération Intercommunale prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégration du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région Arpajonnaise dans les compétences de la future intercommunalité issue de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ou sa fusion avec un syndicat de même compétence mais de plus grande envergure.

Frédéric DUPONT tient à remercier les enfants de la classe de C.M.2 qui étaient présents lors de la cérémonie de signature du pacte de fidélité avec le Centre d'Instruction Elémentaire de Conduite.

Frédéric DUPONT souhaite qu'une étude soit menée sur l'hébergement d'urgence sur la Commune.

Raymond BOUSSARDON fait part que l'organisme « Solidarités Nouvelles pour le Logement » œuvre pour ce type d'hébergement dans un cadre de réinsertion sociale.

Michel FAYOLLE pense que cette compétence devrait appartenir à la Communauté de Communes.

Éric BOUISSET indique que le bâtiment modulaire destiné à remplacer le « club-house » au complexe sportif du « Charbonneau » été installé.

Il mentionne, par ailleurs, que la dernière réunion du comité consultatif « travaux » où ont notamment été abordés les projets liés au plan de relance départemental évoqué précédemment, s'est bien déroulée.

Denis BAZIN fait part que le plan « Vigipirate » a été maintenu à son niveau « alerte attentats ».

Il souligne également que de nombreux abris de jardins situés sur la Commune ont été cambriolés.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que la société « Windsor » doit prochainement signer avec l'OPIEVOY pour la réalisation de 14 logements sociaux dans le lotissement « Le Verger du Château ».

Il précise que la livraison de ces logements doit intervenir dans les 16 mois après la signature soit dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait un point sur l'aménagement par la société « Arpimo » du lotissement situé au 5 Rue des Francs Bourgeois en indiquant qu'à ce jour 4 permis de construire ont été déposés et 4 terrains ont fait l'objet d'un compromis de vente.

Il rappelle que ce lotissement doit prévoir la construction d'une « maison médicale » ainsi que de 6 logements sociaux mais qu'à ce jour aucune date n'a été donnée quant à leur réalisation.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait également état du programme d'aménagement Route d'Arpajon par la société « Continental Foncier » prévoyant la réalisation de 19 logements sociaux.

Il souligne que le bailleur pressenti souhaiterait des logements supplémentaires.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE conclut son intervention en faisant part qu'une étude est actuellement menée sur l'opportunité de porter le taux de taxe d'aménagement de 5% à 20% sur certains secteurs de la commune.

Kim DELMOTTE indique que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée et que de nombreux enfants fréquentent les services périscolaires.

Elle mentionne que le recrutement d'un animateur affecté aux services périscolaires est en cours et ce, dans le cadre du dispositif de contrat aidé dit « emploi d'avenir ».

Kim DELMOTTE fait part que la convention de partage conclu avec les communes d'Avrainville et de Guibeville pour le transport des enfants vers le centre de loisirs de Lardy le mercredi midi a dû être rompue, considérant l'ampleur du nombre d'enfants inscrits cette année.

Elle fait également état du nouveau prestataire, à savoir CESARESTO, assurant la livraison des repas au restaurant scolaire qui donne entière satisfaction avec de surcroît moins de préparation à effectuer pour le personnel communal.

Kim DELMOTTE porte à la connaissance de l'assemblée le projet « Opéra » de la classe de CM1 de Madame SAGOT sur toute l'année scolaire avec l'organisation de 2 représentations en juin 2016.

Elle conclut son intervention sur les activités scolaires et périscolaires en indiquant que l'élection du prochain « Conseil Municipal Enfant » se déroulera le 7 décembre avec un scrutin de listes composées de 2 filles et 2 garçons.

Kim DELMOTTE, au titre de la communication, d'une part, indique que la réception du Bulletin Municipal devrait se faire tout prochainement et, d'autre part, donne certaines statistiques concernant le site « internet » de la Commune.

Raymond BOUSSARDON fait part que la Commune de Cheptainville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU prévoyant l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016, compte tenu de son appartenance à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais amenée à fusionner avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Il mentionne que Cheptainville est dans l'incapacité de répondre à ce dispositif au 1^{er} janvier 2019 et qu'à ce titre il a sollicité les présidents de ces deux intercommunalités afin de connaître leurs engagements à œuvrer au mieux pour les intérêts de la Commune.

Raymond BOUSSARDON indique que le 24 septembre, lors du prochain Conseil communautaire, les conseillers communautaires de Cheptainville auront à se prononcer sur le périmètre du nouvel E.P.C.I. résultant de cette fusion et précise que, notre territoire étant tourné vers ce nouvel EPCI, tant au niveau scolaire, transport, économique et autres, ils donneront un avis favorable.

Il souligne que cet avis reste toutefois conditionné aux réponses que doivent apporter les présidents de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Raymond BOUSSARDON fait part que le Conseil Municipal sera également amené, lors de sa prochaine séance, envisagée le 06 octobre à se prononcer sur nouveau périmètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50.

La Secrétaire de séance
Frédéric DUPONT

Le Maire
Raymond BOUSSARDON